

Transfert des centres sociaux du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville - Centre Social de la Grette - Reprise du prêt contracté par le Centre Communal d'Action Sociale

M. LE MAIRE, Rapporteur : La gestion des centres sociaux, assurée jusqu'à présent par le Centre Communal d'Action Sociale, sera prise en charge par la Ville à compter du 1^{er} janvier 2003.

Il convient, dès à présent, de traiter le prêt contracté par le CCAS pour le financement des acquisitions de matériels et mobiliers du nouveau Centre Social de la Grette et de sa reprise par la Ville au 1^{er} janvier 2003.

Une délibération favorable à ce transfert a été prise par le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 29 octobre 2002.

Le contrat de prêt concerné par le transfert présente les caractéristiques suivantes :

Prêteur	Objet du contrat	Montant initial du prêt	Date Echéance	Durée résiduelle au 1/01/2003	Taux	Capital restant dû au 1/01/2003 repris par la Ville
BNP Paribas	Financement du mobilier du Centre Social de la Grette	120 000 €	30/09/2003	12 ans	Fixe 5,29 %	120 000 €

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer l'avenant ou la convention de reprise de prêt pour le contrat mentionné dans le tableau ci-dessus. Les écritures d'ordre budgétaires donneront lieu à une inscription en décision modificative en recettes et en dépenses.

«**M. LE MAIRE :** On reprend bien entendu un prêt, c'est quelque chose de traditionnel. Je vous rappelle, pour que vous le notiez sur vos agendas et que vous puissiez tous être là, que ce centre social sera inauguré le 7 décembre à 11 heures. Ce point public, ce centre social sera un véritable centre d'animation pour le quartier de la Grette, c'est-à-dire au fond vraiment autre chose qu'un centre social. J'ai répondu tout à l'heure à M. POCHARD par rapport aux mairies de quartiers ; je lui précise que les points publics, équipements de proximité, seront ainsi au nombre de 4 sur l'ensemble de la ville.

M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, montant initial du prêt : 120 K€, et capital restant dû, même somme, c'est un prêt in fine ?

M. LE MAIRE : Il y a peut-être effectivement quelque chose qui paraît pas net, je vous l'accorde. Je ne sais pas vous répondre mais on peut se poser la question. Si le montant du prêt est le même que celui qui reste dû, on pourrait dire...

M. Bernard LAMBERT : Que les intérêts ont été remboursés et qu'il reste à rembourser le capital.

M. LE MAIRE : Cela dit, comme le centre n'est pas encore ouvert, peut-être qu'on n'a pas encore commencé à rembourser, mais c'est une réponse qui reste à valider.

M. Bernard LAMBERT : C'était ma première question. Deuxième question, peut-on avoir une indication sur la nature du matériel et du mobilier pour une telle somme ?

M. LE MAIRE : On vous donnera la liste du matériel. Je ne l'ai pas là mais si vous venez le 7 décembre, vous verrez le mobilier. Je vous précise que c'est un grand centre, il y a la halte garderie, une bibliothèque, une ludothèque... Vous savez, je crois que le quartier de la Grette mérite bien ça.

Mme Nicole WEINMAN : Il ne vous a sûrement pas échappé, Monsieur le Maire, que 12 ans pour amortir du mobilier, aucune entreprise ne fait ça.

M. LE MAIRE : C'est vrai.

Mme Nicole WEINMAN : C'est cinq ans maxi.

M. LE MAIRE : Je vous l'accorde.

Mme Nicole WEINMAN : Et ce n'est que du mobilier. Il y a quand même 120 000 € qu'on rachète, donc qui n'est pas censé être du mobilier neuf, excusez-moi, je trouve que réamortir à nouveau sur 12 ans, c'est quand même énorme.

M. LE MAIRE : Je ne vais pas revenir là-dessus. De toute façon, vous avez les éléments dans le rapport».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

M. le Maire, Mmes DUFAY, LAMY, TETU, WEINMAN, COMTE-DELEUZE et MM. DEMONET, BONTEMPS, CYPRIANI ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2002.